Mairie de Beaupuy
Haute-Garonne

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*****

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025
À 18 heures 30 EN MAIRIE DE BEAUPUY

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ

****

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER, Jean-Louis DATSIRA
Mesdames Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Élisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents sans procuration :
M. David MAMAN

Absents ayant donné procuration :
M. Patrick PERIC à Mme Martine STARCKMANN

****

Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de la Commune de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.
La séance peut démarrer.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme Christine LEJEUNE

****

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Affaire n°1 : Signature d'une convention de servitudes avec Enedis
Délibération n° 2025/05 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il est exposé au Conseil Municipal, la demande d'Enedis pour des servitudes sur la parcelle A 0503 – Lieu-dit LAS NAUZES suite à la mise en place de l'antenne relais.

Cet équipement est installé sur le domaine public, il est donc nécessaire d'autoriser M. Le Maire à signer une convention de servitudes avec Enedis.

Les droits de servitude consentis sont les suivants :
- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 234 mètres ainsi que ses accessoires
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un coffret ou plusieurs et/ou accessoires, notamment sans un mur, muret ou façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité/renforcement, raccordement etc…

Entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec Enedis
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

2 – FINANCES

Affaire n°2 : Actualisation de la demande de subvention pour la réfection des toitures
Délibération n° 2025/06 **RAPPORTEUR : C. GOURSAUD**

Le marché pour la réfection des toitures de trois bâtiments publics : église, mairie et salle polyvalente a été attribué lors de la séance du conseil du 5 décembre 2024 et acté par la délibération 2024/52.

Une demande de subvention a été délibérée en date du 3 octobre 2024 et actée par la délibération 2024/43.

L'estimation des travaux ayant évolué, le Conseil Municipal doit délibérer pour actualiser le prix suivant le devis reçu par la société SOMOBOIS.

Le coût global des opérations est actualisé au prix de 177 332.15 € HT.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires sur la base du coût actualiser de l'opération
- Engage la commune à prendre en charge la différence entre le coût des opérations et les subventions obtenues pour son financement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Affaire n°3 : Approbation du Compte de Gestion
Délibération n° 2025/07 **RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures de l'exercice 2024,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°4 : Vote du taux d'imposition 2025
Délibération n° 2025/08 **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le maintien des taux pour l'année 2025 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties communale	27.59 %	27.59 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	59.75 %	59.75 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	7.60 %	7.60 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :
- Décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- taxe sur le foncier bâti : 27.59 %
- taxe sur le foncier non bâti : 59.75 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.60 %

Affaire n°5 : Approbation du Compte Administratif
Délibération n° 2025/09 **RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Sous la présidence de Mme Christine LEJEUNE, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :
L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ».

Le Conseil Municipal doit adopter le compte administratif de la commune, au plus tard le 15 avril 2025. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour 2024, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à	704 805.60 €
- Les recettes totales de fonctionnement à la somme de	761 812.46 €
- Résultat de l'exercice	57 006.86 €
- Excédent reporté N -1	1 820 848.96 €
- **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à**	**1 877 855.82 €**

Investissement :

- Les dépenses totales d'investissement à la somme de	262 960.66 €
- Les recettes totales d'investissement se sont élevées à	78 405.59 €
- Résultat de l'exercice	- 184 555.07 €
- Excédent reporté N -1	336 933.16 €
- **Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à**	**152 378.09 €**

Hors de la présence de Monsieur FERNANDEZ Marc, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2024.

Affaire n°6 : Affectation du Résultat
Délibération n° 2025/10 **RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc FERNANDEZ, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 877 855.82 €
- un déficit de fonctionnement de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
À Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		57 006.86 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		1 820 848.96 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		**1 877 855.82 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
R 001 résultat positif		152 378.09 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		0.00 €
Excédent de financement		0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**1 877 855.82 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		1 000 000.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		**877 855.82 €**
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Affaire n°7 : Vote du Budget Primitif
Délibération n° 2025/11 **RAPPORTEUR : C. LEJEUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales),

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif communal pour l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	**1 649 731.78 €**
Recettes : 771 875.96 € + report de 877 855.82 € =	**1 649 731.78 €**

Section d'investissement :

Dépenses :	**2 185 410.47 €**
Recettes : 2 033 032.38 € + report de 152 378.09 € =	**2 185 410.47 €**

Affaire n°8 : Tirage au sort du jury d'Assises

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application du Code de Procédure pénale, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurées sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

Le nombre des jurés est au nombre d'un juré pour mille trois cents habitants

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort.

Pour chaque commune dite « seule », le maire tire au sort un nombre de noms triple de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

- Armande AGUILAR
- Valérie CHAUMEIL
- Patricia DESCLAUX

3- QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Louis DATSIRA demande si nous avons des retours sur les composteurs

Beaucoup de personnes se plaignent de la présence de rats depuis l'installation des composteurs

Fin de séance :

Le Maire,
Marc FERNANDEZ

La Secrétaire de séance,
Christine LEJEUNE

MAIRIE DE BEAUPUY 31 (Hte-Garonne)